

ICS: 71.100.30

*norme belge
enregistrée*

NBN EN 13631-4

1e éd., novembre 2002

Indice de classement : T 62

Explosifs à usage civil - Explosifs - Partie 4: Détermination de la sensibilité à l'impact des explosifs

Explosieven voor burgerlijk gebruik - Springstoffen - Deel 4: Bepaling van de stootgevoeligheid van explosieven

Explosives for civil uses - High explosives - Part 4: Determination of sensitiveness to impact of explosives

Autorisation de publication : 31 octobre 2002

La présente norme européenne EN 13631-4 : 2002 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



Institut belge de normalisation (IBN), association sans but lucratif

avenue de la Brabançonne 29 - 1000 BRUXELLES - téléphone: 02 738 01 12 - fax: 02 733 42 64

e-mail: info@ibn.be - IBN Online: www.ibn.be - CCP. 000-0063310-66

ICS: 71.100.30

Geregistreeerde Belgische norm

NBN EN 13631-4

1e uitg., november 2002

Normklasse : T 62

Explosieven voor burgerlijk gebruik - Springstoffen - Deel 4: Bepaling van de stootgevoeligheid van explosieven

Explosifs à usage civil - Explosifs - Partie 4: Détermination de la sensibilité à l'impact des explosifs

Explosives for civil uses - High explosives - Part 4: Determination of sensitiveness to impact of explosives

Toelating tot publicatie : 31 oktober 2002

Deze Europese norm EN 13631-4 : 2002 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).



Belgisch instituut voor normalisatie (BIN), vereniging zonder winstoogmerk
Brabançonnelaan 29 - 1000 BRUSSEL - telefoon: 02 738 01 12 - fax: 02 733 42 64
e-mail: info@bin.be - BIN Online: www.bin.be - prk. 000-0063310-66

ICS 71.100.30

Version Française

Explosifs à usage civil - Explosifs - Partie 4: Détermination de la sensibilité au choc des explosifs

Explosivstoffe für zivile Zwecke - Sprengstoffe - Teil 4:
Bestimmung der Schagempfindlichkeit von Explosivstoffen

Explosives for civil uses - High explosives - Part 4:
Determination of sensitiveness to impact of explosives

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 11 juillet 2002.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos	3
1 Domaine d'application.....	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions.....	4
4 Principe.....	4
5 Appareillage.....	5
6 Prises d'essai	7
7 Mode opératoire	8
8 Rapport d'essai.....	9
Annexe A (informative) Plage d'applicabilité de la méthode d'essai.....	10
Annexe ZA (informative) Articles de la présente norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE.....	11

Avant-propos

Le présent document EN 13631-4:2002 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 321 "Explosifs à usage civil", dont le secrétariat est tenu par AENOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en Mars 2003 et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en Mars 2003.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

La présente Norme européenne fait partie d'une série de normes dont le titre général est *Explosifs à usage civil — Explosifs*. Les autres parties de la série sont les suivantes :

prEN 13631-1, Partie 1 : *Requirements*.

EN 13631-2, Partie 2 : *Explosifs à usage civil - Explosifs - Partie 2: Détermination de la stabilité thermique des explosifs*.

prEN 13631-3, *Determination of sensitiveness to friction of explosives*.

EN 13631-5, *Partie 5 : Détermination de la résistance à l'eau*.

EN 13631-6, *Partie 6 : Méthode de détermination de la résistance à la pression hydrostatique*.

prEN 13631-7, *Partie 7 : Determination of safety and reliability at extreme temperatures*.

prEN 13631-10, *Partie 10 : Method for the verification of the means of initiation*.

prEN 13631-11, *Partie 11 : Determination of transmission of detonation*.

prEN 13631-12, *Partie 12 : Determination of the initiating capability of boosters*.

prEN 13631-13, *Partie 13 : Method for the determination of density*.

prEN 13631-14, *Partie 14 : Method for the determination of velocity of detonation*.

prEN 13631-15, *Partie 15 : Calculation of thermodynamic properties*.

prEN 13631-16, *Partie 16 : Detection and measurement of toxic gases*.

L'annexe A du présent document est informative.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

EN 13631-4:2002 (F)

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie une méthode de détermination de la sensibilité à l'impact des explosifs.

2 Références normatives

Cette Norme européenne comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à cette Norme européenne que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique (y compris les amendements).

prEN 13857-1, *Explosives for civil uses - Part 1: Terminology*.

EN ISO 683-17 :1999, *Aciers pour traitement thermique, aciers alliés et aciers pour décolletage – Partie 17 : aciers pour roulements*.

EN ISO 4957, *Aciers à outils (ISO 4957:1999)*.

EN ISO/CEI 17025, *Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025:1999)*.

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les termes et définitions donnés dans le prEN 13857-1:2001 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 réaction

apparition d'un bruit d'explosion ou de flammes

3.2 hauteur de chute

distance entre la partie supérieure du dispositif d'impact et la face inférieure de la tête de frappe immédiatement avant la chute

3.3 énergie d'impact

énergie du poids de chute immédiatement avant l'impact, calculée en multipliant la masse du poids de chute par la hauteur de chute et par l'accélération due à la pesanteur

NOTE Pour des raisons pratiques, l'accélération due à la gravité est arrondie à 10 m/s² de façon à ce que, par exemple, avec un poids de chute d'une masse de 1 kg et une hauteur de chute de 500 mm, l'énergie d'impact soit évaluée à 5 J.

3.4 sensibilité au choc

énergie d'impact la plus faible au cours de laquelle la réaction est obtenue lors de l'un des 6 essais au moins

4 Principe

Un poids de masse connue est lâché au-dessus d'un échantillon d'explosif confiné de façon à ce que pendant l'impact du poids, aucun frottement majeur ne soit subi par l'explosif.